

Domaine Public

Le 21 octobre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 647/2024

Code Voie :
PORT TOGA

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de la Préfecture de la Haute-Corse représentée par Mme Galindo Elise en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau en date du 21 octobre 2024 qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la visite officielle de Mme Vautrin Catherine, Ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **le jeudi 24 octobre 2024 de 7h00 à 20h00.**

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits **PORT TOGA** aux emplacements délimités par le demandeur.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h avant sa date d'effet par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr